

| |
|--------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0057**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION
DE L'ASSOCIATION JOLIE MOME ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER
POUR LE SPECTACLE A CONTRE COURANT**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de contrat présentée par L' Association JOLIE MOME concernant une représentation du spectacle A CONTRE COURANT qui aura lieu le samedi 27 mai à 19h30 à la salle Jean Dasté 8 place Général Valluy 42800 Rive de Gier.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation passé avec L' Association Jolie Môme BP 22 92235 GENNEVILLIERS CEDEX, pour un montant net de 5200€ TTC (Cinq mille deux cent Euros).

Article 2 : précise que le contrat est passé pour l' intervention de la date énoncée et qu'il prendra effet à sa date de notification.

Article 3 : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 5 : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY



CONTRAT DE VENTE

Entre : La Compagnie Jolie Môme représentée par Patrick LERICHE Président de l'association « Jolie Môme »

BP 22 - 92235 GENNEVILLIERS CEDEX

N° SIRET : 332 679 224 00052/ Code NAF : 9001Z

Ci-après dénommé employeur

d'une part,

Et Ville de Rive-de-Gier -2 rue de l'Hôtel de Ville - 42800 Rive-de-Gier

N° SIRET : 214 201 865 000 18 / Code Naf : 8411Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV - R - 2022 - 007269/ PLATESV - R - 2022 - 007268 /PLATESV - R - 2022 - 007267

Représentée par Vincent Bony, son Maire

Ci-après dénommé organisateur

d'autre part.

»IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'employeur dispose du droit de représentation du spectacle : **À Contre-courant**

L'organisateur dispose de l'utilisation du lieu (en ordre de marche) :

Salle Jean Dasté, place du Général Valluy, 42800 Rive de Gier

»IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'employeur et l'organisateur collaboreront pour réaliser sur la scène :

Date : le 27 mai 2023

Horaire : 19h30

L'employeur assurera la responsabilité de la représentation et prendra à sa charge les frais de plateau, c'est-à-dire :

- Les cachets et indemnités des artistes, salaires et cotisations sociales afférentes.
- Il fournira les costumes, les décors...
- Il fournira en temps utile les éléments pour la publicité : textes, dossiers, photos, affiches.

L'organisateur fournira la salle en ordre de marche :

- Il prendra également en charge les droits d'auteurs (SACD, SACEM...)

COMPAGNIE JOLIE MÔME
BP 22 - 92235 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél. 01 49 98 39 20
www.cie-joliemome.org - courrier@cie-joliemome.org
SIRET 332 679 224 000 52 NAF 923 A



- Il prendra également en charge les frais de transport soit : 1 € (2 véhicules) x 1000 km (aller-retour Saint-Denis/ Rive-de-Gier)
- Les frais de sonorisation si nécessaire (Cf fiche technique).
- Il prendra en charge les repas : le soir du spectacle pour 10 personnes ainsi que l'hôtel en chambres individuelles et les petits déjeuners du 28/05/23.

L'organisateur s'engage à verser à l'employeur en contrepartie du présent spectacle la somme de : 4200 Euros + 1000 € déplacement.

Soit en toutes lettres : Quatre Mille Deux Cents Euros + 1000 €.

>MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS :

L'organisateur tiendra le lieu à disposition de l'employeur à partir du 27 mai 23 après-midi. Une loge sera mise à disposition. Le démontage sera effectué après la dernière.

>PAIEMENT :

Il s'effectuera par mandat administratif, après réception d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro

>ASSURANCES :

L'employeur est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et un contrat d'assurances intempéries dans le cas d'un spectacle en plein air.

>RÉSOLUTION en cas de force majeure : guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'artiste, le présent contrat sera rompu sans indemnité. Les intempéries ne constituant pas un cas de force majeure.

En cas de rupture de contrat, la partie n'ayant pas rempli ses obligations contractuelles paiera à l'autre partie, une somme équivalente à la totalité des appointements prévus au présent contrat.

En cas de conditions atmosphériques défavorables, pouvant entraver la bonne marche du spectacle, ou entraîner sa suppression, l'organisateur versera à l'employeur le montant prévu du contrat.

Fait de bonne foi en double exemplaires, à Saint-Denis, le 02/05/2023

L'employeur

L'organisateur

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

lu et approuvé

COMPAGNIE JOLIE MÔME
BP 22 - 92235 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél. 01 49 98 39 20
www.cie-joliemome.org - courrier@cie-joliemome.org
SIRET 332 679 224 000 52 NAF 923 A
Tél. 01.49.98.39.20